



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 avril 2025

Objet : **DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE »**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Didier GERARDO, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Patrick PEYRONNARD.

Présents : 15

Représentés : 10

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Gilbert CROZES), Françoise LEJEUNE (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Philippe LORIMIER (pouvoir à Didier GERARDO), Serge POMMELET (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), David RESVE (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mme Marine MONDET.

MM. Bernard FORT, Stéphane GIRET, Patrice KAUFFMANN.

B. LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°039-2023 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le SMMAG pour la mise en œuvre du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de Crolles,

Considérant la politique de développement des modes actifs sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant le travail partenarial mené avec bailleurs et promoteurs,

Monsieur le Maire propose de reconduire un dispositif incitatif pour les nouveaux habitants emménageant dans des logements collectifs neufs. Ceci, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Le dispositif, dénommé « Je change de logement, je change de mobilité » consiste à mettre à disposition des ménages entrant dans un logement collectif neuf, où bailleurs et/ou promoteurs sont partenaires, un pack transport gratuit comprenant la location de vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo.

Extrait de délibération n°28-2025 du Conseil municipal du 18 avril 2025,

La mise en place de ce pack permet aux nouveaux habitants de s'inscrire dans un parcours avec :

- une première phase de découverte de l'utilisation d'un vélo à assistance électrique
- une seconde phase, visant à accompagner les ménages qui le souhaitent à acheter un Vélo à Assistance Electrique (VAE) en mobilisant les aides à l'achat du SMMAG.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont définies dans le règlement adopté lors du conseil municipal du 03 mai 2024 (délibération N°49-2024).

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'organisation de stages de remise en selle ou de temps fort autour de la pratique du vélo. Il permet aussi l'orientation des bénéficiaires vers M'Tougo pour les abonnements aux transports en commun. Les bailleurs et promoteurs sont aussi partenaires avec une participation financière au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés. L'enveloppe budgétaire proposée sur l'exercice 2025, pour cette action, s'élève à 6 000€.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le projet de convention avec le SMMAG
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SMMAG et les bailleurs et promoteurs partenaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **24 AVR. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Convention partenariale d'animation autour de la pratique du vélo et de l'utilisation des transports en commun

Entre

Le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, sis « Le Forum », 3 rue Malakoff, 38031 GRENOBLE Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Sylvain LAVAL, dûment habilité à cet effet par délibération en date du _____

Ci-après dénommé « le SMMAG »,

D'une part,

Et

La commune de Crolles, dont le siège social est situé 1 place de la Mairie, 38920 Crolles, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le SMMAG porte une politique ambitieuse afin de favoriser la mobilité à vélo des habitants de son territoire. Ainsi, il propose via son service Mvélo+, des vélos à la location et un dispositif d'animation étoffé.

Il propose aussi depuis septembre 2024, une offre étendue de transports en commun sur le territoire du Grésivaudan et une gamme tarifaire élargie.

La commune Crolles souhaite continuer à s'associer au SMMAG pour porter des actions de promotion des modes de déplacements doux à destination des nouveaux habitants entrant dans un logement collectif neuf.

Considérant l'intérêt public local que revêt le projet porté par la ville de Crolles, au regard de la compétence du SMMAG en matière de mobilité, le SMMAG a décidé d'apporter son soutien à cette action en concluant avec la commune une convention portant sur l'animation d'un dispositif local d'accès à la pratique du vélo et à l'usage des transports en commun.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions partenariales d'organisation après en précisant les rôles et missions du SMMAG et de la commune.

Action à destination des nouveaux habitants : « Je change de logement, je change de mobilité » :

Ce projet prévoit de mettre à disposition des ménages entrant dans un logement collectif neuf, un pack transport gratuit avec la location de vélos à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo.

Le projet s'adresse aux habitants des livraisons neuves (logements collectifs privés ou logements sociaux dont les bailleurs ou promoteurs ont accepté d'être partenaires) et prévoit un pack par ménage.

Les habitants entrant dans un nouveau logement se verront proposer la mise à disposition d'un pack comprenant la location d'un vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo pour une durée de 1 mois pour les personnes inactives, 4 mois pour les personnes en activité.

Pour en bénéficier, les ménages devront en faire la demande auprès des services de la Ville de Crolles.

Les frais de location et d'abonnement correspondant aux packs contractés pour les bénéficiaires seront pris en charge par la commune de Crolles, les bailleurs et promoteurs partenaires de l'opération. La commune de Crolles procédera à leur règlement auprès de l'exploitant du service Mvélo+ et des transports Tougo sur la base d'un devis et refacturera aux bailleurs et promoteurs le montant de leur participation.

Les candidats retenus pourront se présenter à l'agence commerciale Mvélo+ de Crolles et à l'agence Tougo afin de récupérer un vélo électrique ainsi que l'abonnement aux transports en commun s'ils en ont fait la demande.

Pour la remise des équipements, ils devront signer un contrat en agence et procéder à un dépôt de garantie. Ils seront responsables des éventuelles dégradations du vélo durant la période d'utilisation, suivant les conditions prévues par le règlement et la grille tarifaire du service Mvélo+. A l'issue de la période de test ils restitueront le vélo et ses accessoires.

ARTICLE 2 : ACTIONS PORTEES PAR LE SMMAG

Le SMMAG s'engage à :

- réserver une flotte de vélos électriques Mvélo+ selon le nombre de bénéficiaires et en assurer la remise aux candidats retenus par la commune à l'agence commerciale de Crolles ;
- assurer un temps de formation à la conduite du vélo de 30 à 60 minutes pour le public ciblé (stage de remise en selle) ;
- Octroyer 1 ou 4 mois d'abonnement au réseau TouGo aux bénéficiaires selon leur statut actif ou inactif.

ARTICLE 3 : ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- communiquer auprès des habitants sur le dispositif ;
- sélectionner les habitants souhaitant participer à l'opération selon les critères définis dans le règlement du dispositif ;
- financer la location des vélos électriques Mvélo+ et l'abonnement aux transports Tougo, en partenariat avec les bailleurs et promoteurs.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 1 an à partir de sa signature.

Cette convention pour être reconduite 1 fois après accord écrit des deux parties.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité du SMMAG ne saurait être engagée en cas de dommage à l'utilisateur du matériel prêté, au tiers, ou aux biens transportés, dommage résulte d'une défaillance du matériel imputable au propriétaire



ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le

Le Président du SMMAG,
Sylvain LAVAL

Le Maire de Crolles,
Philippe LORIMIER